

Lettre de session Agile – Session d’automne 2024

[Agile](#) est la faîtière suisse des organisations d’entraide et d’autoreprésentation de personnes avec handicap et représente les intérêts de 45 associations membres. Elle s’engage en faveur de l’inclusion, de l’égalité et de l’autodétermination des personnes en situation de handicap en Suisse.

Agile prend position sur les objets suivants de la session d’automne 2024:

Vue d’ensemble

Conseil national

Date	N°	Titre	Recommandation (Lien vers l’argumentaire)
11.9 . 19.9. ou 25.9. ¹	23.3282	Mo. Dandrès: Les assurées et les assurés ont le droit à une instruction correcte de leur dossier	Adoption
	23.3366	Mo. Bulliard-Marbach: Stratégie nationale en matière d’accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap	Adoption
	23.3571	Mo. Gysi: Garantir un accès égalitaire aux prestations complémentaires à tous les retraités	Adoption
	23.3680	Mo. Wasserfallen/Friedl: Prise en charge des services d’interprétariat dans le domaine de la santé	Adoption
	23.3808	Mo. von Falkenstein: Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci	Adoption
11.9.	23.4191 23.4192 23.4193 23.4194 23.4195 23.4196	Mo. Funiciello, Studer, Gysin, von Falkenstein, Wismer-Felder, Bertschy: Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes	Adoption
17.9. ou 26.9. ^{**2}	24.3244	Mo. Gafner: Après 15 ans de concordat sur la pédagogie spécialisée, il faut corriger le tir	Rejet

Conseil des États

Date	N°	Titre	Recommandation
16.9.	24.3722	Po. Crevoisier Crelier: 30 ans de loi sur l’égalité. L’heure de tirer un bilan	Adoption
26.9.	24.3004	Mo. CSSS-N: Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d’entretien	Rejet

¹* Interventions catégorie IV, DFI ([voir liste séparée](#))

²** Interventions catégorie IV, DEFR ([voir liste séparée](#))

Les différents objets en détail

Conseil national

- 11.9., 19.9. **23.3282 | Mo. Dandrès: Les assurées et les assurés ont le droit à une instruction correcte de leur dossier**
ou
25.9.
*
- La motion a pour but de garantir des enquêtes impartiales et équitables lors de demandes de prestations auprès des assurances sociales ou privées. Le Conseil fédéral doit prendre ou proposer des mesures dans ce sens.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Les expertises visant à évaluer la capacité de travail d'une personne assurée ont une forte influence sur la question de savoir si et dans quelle mesure elle peut prétendre à des prestations AI. La qualité de ces expertises est donc d'une importance cruciale. Ces dernières années, de nombreux rapports de situations ont montré que les expertises étaient trop souvent défectueuses. La capacité de travail des personnes concernées est systématiquement surestimée³, ce qui les met dans une situation extrêmement difficile et les contraint à recourir à l'aide sociale en raison d'un problème de santé qui les empêche bel et bien de travailler.

Étant donné qu'un audit ou une procédure de contrôle n'intervient qu'après décision judiciaire définitive (contestation avérée des expertises), nous ne pensons pas, contrairement au Conseil fédéral, que le principe de séparation des pouvoirs soit remis en question. Les audits ou procédures de contrôle, ainsi que la possibilité qui en découle de réviser ou de reprendre l'examen des demandes par d'autres personnes potentiellement lésées par le même organe d'expertise, peuvent éviter un recours en justice. De nombreuses personnes en difficultés ne veulent ou ne peuvent pas non plus recourir à la voie juridique. Enfin, les procédures d'audit ou de contrôle contribuent à réduire systématiquement le risque de «fausses expertises».

- 11.9., 19.9. **23.3366 | Mo. Bulliard-Marbach: Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap**
ou
25.9.
*
- La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les parties prenantes de la société civile, une stratégie nationale en matière de prise en charge et de logement pour les personnes âgées et en situation de handicap. L'accent est mis sur l'habitat autodéterminé et la prise en charge à domicile.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Le droit à l'autonomie dans le logement et à l'assistance à domicile est certes de plus en plus reconnu et soutenu à tous les niveaux de l'État. Mais les efforts déployés jusqu'à présent par la Confédération, les cantons et les organisations ne suffisent pas à éliminer les principaux obstacles y relatifs. Les interventions parlementaires sur ce point se focalisent généralement de manière très partielle sur certaines prestations (allocation pour impotent-e, contribution d'assistance AI, prestations complémentaires, etc.) Les programmes de la Confédération, des cantons ou des organisations ne tiennent pas compte de facteurs pourtant essentiels au libre choix, comme les fausses incitations législatives par exemple, qui favorisent le logement stationnaire et empêchent le développement de structures de soins ambulatoires modernes et adaptées aux besoins. L'absence de vision globale crée ou accroît des lacunes au point de devenir inefficaces, d'où l'urgence d'une stratégie nationale globale.

³ Voir par exemple Inclusion Handicap: [Expertises AI arbitraire, situation intenable désormais sous la loupe](#) ou [Expertises médicales de l'AI](#).

11.9.,
19.9.
ou
25.9.*

[23.3571](#) | Mo. Gysi Barbara: Garantir un accès égalitaire aux prestations complémentaires à tous les retraités

La motion demande l'introduction d'une réglementation au niveau de la loi qui stipule que les bénéficiaires potentiel-les de prestations complémentaires (PC) doivent être abordées de manière proactive afin de pouvoir déterminer leur droit à l'obtention de PC.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Comme le souligne la motion, on sait qu'une proportion relativement importante d'ayants droit ne perçoit pas de PC, et que cela concerne aussi bien les bénéficiaires de rentes AVS qu'AI. Ce non-recours peut non seulement être source de précarité matérielle, mais aussi entraîner un risque d'isolement social croissant des personnes concernées et une détérioration de leur état de santé. Certes, dans certains cas, le non-recours peut être lié au fait que les personnes concernées sont soutenues financièrement par d'autres sources, ou qu'elles estiment subjectivement ne pas avoir besoin d'aide. Mais beaucoup d'entre elles n'ont pas connaissance de leur droit potentiel ni de la procédure de demande⁴. Par conséquent, nous ne partageons pas l'avis du Conseil fédéral selon lequel les cantons assument généralement leur mandat de manière active et complète, en informant correctement et régulièrement les bénéficiaires de rentes AVS et AI sur leurs droits. À noter que certains cantons en font plus que d'autres à cet égard⁵.

Nous sommes donc favorables à une réglementation uniforme au niveau national, qui obligerait les cantons à identifier les potentiels bénéficiaires de PC, sur la base des données fiscales, et à les informer en conséquence.

11.9.,
19.9.
ou
25.9.*

[23.3680](#) | Mo. Wasserfallen/Friedl: Prise en charge des services d'interprétariat dans le domaine de la santé

La motion demande la création d'une base légale pour une obligation de remboursement uniforme au niveau national des frais d'interprétation dans le cadre des prestations de santé, ainsi que la définition des principes de prise en charge des frais. Le but est de garantir la compréhension entre les patient-es et les fournisseurs de prestations médicales.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Nous partageons l'avis des motionnaires, selon lequel l'interprétariat en langue des signes ou interculturel sont essentiels pour garantir des soins de santé de qualité et efficaces, y compris pour les personnes sourdes et allophones. Les difficultés de compréhension peuvent induire des soins inappropriés, et donc des coûts qui dépassent ceux de l'interprétation; elles rendent en outre difficile, voire impossible de respecter le droit des patient-es à recevoir une information claire et compréhensible.

Les personnes en situation de handicap ont généralement un accès limité aux soins de santé (voir également les [Observations finales](#) du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU sur le rapport initial de la Suisse, 2022). Agile soutient toutes les mesures visant à réduire cette inégalité.

⁴ Voir par exemple l'étude [Nichtbezug von bedarfsabhängigen Leistungen im Kanton Basel 21.10.2021.pdf \[bfh.ch\]](#) (en allemand uniquement) ou l'enquête d'Agile [\[Non-\]recours aux prestations sociales \[agile.ch\]](#) (dès p. 28-30).

⁵ Un projet de recherche est en cours sur mandat de l'OFAS. Celui-ci examine dans quelle mesure de telles différences existent et dans quels cantons des efforts sont déjà entrepris pour identifier et informer les bénéficiaires potentiels de PC au moyen de données fiscales (voir [l'appel d'offres de l'OFAS](#) du 10.6.2024.)

11.9., [23.3808](#) | **Mo. von Falkenstein: Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci**

19.9. ou 25.9.* La motion demande au Conseil fédéral de prendre des mesures pour accélérer les procédures AI et garantir la sécurité financière des personnes concernées – par exemple en instaurant une indemnité journalière d’attente entre la fin des mesures de réadaptation professionnelle et la décision de l’AI.

Recommandation d’Agile: adoption

Arguments: La durée souvent très longue des procédures AI peut mettre les personnes concernées en grande difficulté. Outre des problèmes financiers considérables, cela inclut des effets néfastes sur la santé ou un risque accru de chronicisation, notamment pour les personnes vivant avec une maladie psychique. La longueur de la procédure peut également entraîner une perturbation du parcours scolaire ou professionnel et, par conséquent, une diminution du potentiel d’insertion⁶. Cela ne pèse pas seulement sur les personnes concernées, mais augmente également les coûts sociaux tels que l’aide sociale ou de la santé. Les mesures prises jusqu’à présent, par exemple dans le cadre du développement continu de l’AI (DCAI), ne suffisent pas. Le DCAI implique même plutôt une durée de procédure encore plus longue (voir [CSIAS](#), [PENSO](#), en allemand uniquement). Il est donc urgent de poursuivre les efforts visant à raccourcir les procédures, tout en garantissant impérativement la qualité des investigations.

Pour les cas où aucune autre prestation d’assurance ne serait disponible pendant la procédure d’instruction de l’AI, nous considérons que l’introduction d’une couverture financière par le biais d’une indemnité journalière d’attente est tout à fait réalisable, notamment pour prévenir une dépendance de l’aide sociale. Une telle prestation permettrait d’atteindre l’objectif visé.

11.09. [23.4191](#) | [23.4192](#) | [23.4193](#) | [23.4194](#) | [23.4195](#) | [23.4196](#) | **Motions Funicello, Studer, Gysin, von Falkenstein, Wismer-Felder, Bertschy: Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes**

Ces motions de même teneur demandent l’élaboration de bases légales ainsi que d’un plan de mesures pour imposer aux organismes tels que les églises, les écoles et les associations qui travaillent avec des enfants et des jeunes, d’introduire et d’appliquer des concepts de protection standardisés et contraignants pour la prévention des abus sexuels, physiques et psychiques, et à garantir un contrôle de gestion.

Recommandation d’Agile: adoption, avec la prise en compte des intérêts des personnes en situation de handicap

Arguments: Même si l’on sait pertinemment que le risque d’abus sexuels, physiques ou psychologiques est plus élevé dans les situations de dépendance, l’ampleur des cas récemment avérés⁷ choque et exige des mesures urgentes. Agile soutient donc l’élaboration de concepts de protection et d’instruments de contrôle standardisés et contraignants, établis sur des bases légales.

N’oublions pas que les personnes en situation de handicap sont particulièrement exposées aux abus et à la violence – non seulement les enfants et les jeunes, mais les adultes également⁸. Les mesures, concepts et instruments réclamés dans les motions doivent donc s’adresser spécifiquement aux personnes handicapées et prendre en compte les institutions dans lesquelles vivent et travaillent de nombreuses personnes avec handicap. Cela correspond à l’exigence posée par le Conseil fédéral selon laquelle il faut «garantir en priorité» que «les besoins des femmes victimes de violence et des victimes de violence domestique en situation de handicap soient systématiquement pris en compte dans tous les domaines, dans une perspective de *disability mainstreaming*»⁹.

⁶ Voir par exemple [l’enquête](#) menée par Agile en 2023.

⁷ Voir notamment [le rapport de l’Université de Zurich](#) de 2023 (en allemand uniquement).

⁸ Voir notamment [le rapport du Conseil fédéral «Violences subies par des personnes handicapées en Suisse»](#) (2023), [Consultation pour femmes – violences sexuelles](#) ou [les Observations finales du Comité des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées](#) (2022) concernant l’art. 16 CDPH.

⁹ Voir [le rapport du Conseil fédéral «Violences subies par des personnes handicapées en Suisse»](#) (2023, p. 3 et p. 23)

17.09. **24.3244 | Mo. Gafner: Après 15 ans de concordat sur la pédagogie spécialisée, il faut corriger le tir**
ou

26.9. Selon l'auteur de la motion, le Conseil fédéral doit exiger de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) que «l'intégration complète de tous les enfants dans les classes régulières» soit supprimée et que «l'intégration au cas par cas» ainsi que la «réintroduction des classes de soutien ayant fait leurs preuves pour le bien de tous les enfants» soient examinées. L'«objectif louable de l'inclusion» a échoué, les enfants présentant des «troubles du comportement marqués» devraient clairement suivre un enseignement séparé «car ils tendent à perturber énormément la classe et entravent la capacité d'écoute et de concentration des autres enfants». Il est irréaliste de croire qu'il suffira d'augmenter les fonds à disposition pour «venir à bout de ces difficultés».

**

Recommandation d'Agile: rejet

Arguments: L'éducation inclusive est un droit ancré dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (art. 24)¹⁰, que la Suisse s'est engagée à mettre en œuvre. Selon une [prise de position](#) (en allemand uniquement) de 2023, la faitière des enseignantes et enseignants suisses (LCH) soutient elle aussi «(...) l'idée directrice d'une école axée sur l'inclusion», à condition que les ressources et les structures nécessaires soient mises à disposition.

L'objectif d'inclusion n'est pas «non atteint», comme le prétend le motionnaire, mais il n'a pas été mis en œuvre jusqu'à présent dans la plupart des régions, dans le sens d'une adaptation adéquate des conditions-cadres des écoles ordinaires. Cela entraîne les défis bien connus pour les enseignant-es. Une simple augmentation des ressources ne permet pas d'y répondre. Il convient plutôt d'adapter les conditions-cadres de manière que tous les enfants reçoivent partout le soutien dont ils ont besoin¹¹.

Le motionnaire demande en outre «la réintroduction des classes de soutien, qui ont fait leurs preuves, pour le bien de tous les enfants». Or, les classes de soutien, classes spéciales ou écoles spécialisées n'ont pas du tout fait leurs preuves, bien au contraire: la recherche dans le domaine de l'éducation¹² montre que les enfants progressent davantage dans les établissements d'enseignement inclusifs que dans les établissements séparatifs. Cela démontre les effets positifs de l'inclusion, notamment en termes psychosociaux. En outre, l'éducation inclusive améliore les chances en termes d'intégration ultérieure sur le marché du travail et de niveau salarial. Les élèves qui n'ont pas besoin d'un soutien pédagogique particulier profitent également de l'inclusion ou, du moins, ne sont pas désavantagés¹³.

Conseil des États

16.09. **24.3722 | Po. Crevoisier Crelier: 30 ans de loi sur l'égalité. L'heure de tirer un bilan**

Le Conseil fédéral doit présenter dans un rapport ce qui a déjà été entrepris pour assurer l'égalité de fait, de droit, économique et social entre femmes et hommes pour atteindre les objectifs fixés d'ici 2030 en matière d'égalité dans tous les domaines de la vie.

¹⁰Voir [l'art. 24 CDPH](#) (version originale: [Convention on the Rights of Persons with Disabilities](#)).

¹¹ Il ne s'agit pas uniquement de moyens supplémentaires destinés à soutenir les enseignants et autres spécialistes, mais également, entre autres, de l'adaptation de la formation pédagogique initiale et continue, de l'assouplissement des conditions organisationnelles et des modifications apportées à l'enseignement, de l'adaptation de la composition des classes ou de la suppression des obstacles architecturaux et techniques ainsi que de la création de matériel d'enseignement et d'apprentissage sans obstacles.

¹² Notamment [Krämer et al., 2021](#); [Bless, 2018](#); [Sallin, 2022](#); [Szumski et al., 2017](#).

¹³ Voir également à ce sujet les meilleurs résultats Pisa obtenus par les élèves dans le canton du Tessin, où des classes inclusives ont été introduites de manière généralisée au niveau primaire depuis 2010 ([Crescentini/Zuretti, 2019](#)).

Recommandation d'Agile: adoption, avec la prise en compte des intérêts des personnes en situation de handicap

Arguments: Les évaluations, rapports et bilans mentionnés par le Conseil fédéral sont importants – y compris l'élaboration d'un plan d'action en ce qui concerne les sentiments d'hostilité envers les personnes LGBTQ. Mais en ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes, il est nécessaire, comme le demande le postulat, d'avoir une vue d'ensemble des inégalités existantes et des mesures nécessaires afin de pouvoir planifier et agir de la manière la plus ciblée possible.

Dans la perspective du *disability mainstreaming* et sur la base de la [Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées](#), il convient également de prendre en compte les multiples désavantages particuliers dont souffrent les femmes en situation de handicap et qui ont été trop souvent oubliés jusque-là. Il s'agit par exemple de l'absence d'égalité des chances en matière d'éducation, de travail, de santé (sexuelle et reproductive)¹⁴ ou d'expériences de violence, ou encore du manque d'accessibilité des refuges pour femmes.

26.9. [24.3004](#) | Mo. CSSS-N: Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien

Cette motion charge le Conseil fédéral de supprimer les rentes pour enfants dans l'AVS et la prévoyance professionnelle. Les rentes de survivant-es (rentes d'orphelines et d'orphelins) et les rentes pour enfants perçues en cas d'invalidité d'un des parents seraient conservées, de même que la garantie des acquis pour les personnes percevant une rente pour enfant de l'assurance-invalidité qui atteignent l'âge de référence. En compensation, il est prévu d'augmenter les prestations complémentaires des retraité-es ayant des enfants à charge.

Recommandation d'Agile: rejet

Arguments: Agile est résolument opposée à toute scission dans le premier pilier. Il s'agit surtout d'éviter l'ouverture d'une brèche vers un démantèlement des prestations sociales et donc, de nouvelles inégalités. Les familles doivent être soutenues dans la prise en charge de leurs enfants sans devoir être contraintes de demander des prestations complémentaires, dont l'octroi ressemble à une course d'obstacles et est lié à une charge aussi lourde qu'inutile.

→ [Retour à la vue d'ensemble](#)

¹⁴ Voir notamment [EBGB, Avanti donne, \(2013\)](#); [Manfredi & Zimmermann \(2016\)](#) (en allemand uniquement).